

Compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018

Présents : AUCOURT Franck, AUMONIER Gabriel (arrivée à 20h45), BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CHIRON Valériane, CIOLFI Christine, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, MARGUIN Daniel (arrivée à 20h12), PINTADO Jacques, SOLE Marie-Odile et SERRAT Etienne.

Absents : DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn et LOUIS Bernard.

Absents ayant donné Pouvoir : MONTY Florence à FORET Gérard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Soit 10 ; puis 11, puis 12 présents et 11, puis 12 puis 13 votants.

La séance est déclarée ouverte à 20h05 par M SERRAT Etienne, Maire.
CIOLFI Christine est désignée secrétaire de séance.

A noter la présence de la journaliste du Progrès : Mme Valérie HENON.

M SERRAT rappelle la nécessité pour les conseillers municipaux de participer aux réunions du conseil municipal dont les dates leurs sont communiquées à l'avance.

Approbation du PV du Conseil municipal du 23 mars 2018 à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

Point n°1 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – ANNEE 2018.

Comme chaque année, la commune est sollicitée par le Conseil Départemental de l'Ain afin de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), lequel constitue un moyen opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre aux familles de trouver un logement adapté. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement. Pour 2018, l'assemblée doit se positionner sur le versement d'une aide de 0,30 €/habitant (2156 habitants), soit un montant total de 646,80 €, somme inscrite au budget primitif 2018.

APPROUVE à l'UNANIMITE (11 VOTES)

Point n°2 : Tirage au sort des jurés d'assises 2019

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2018 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2019, le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de personnes triple au nombre de jurés figurant dans l'arrêté (deux personnes pour la commune de Misérieux), soit six personnes au total. A noter que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne sont pas retenues.

Arrivée de D MARGUIN.

APPROUVE à l'UNANIMITE (12 VOTES)

Sont désignées, après tirage au sort à partir de la liste électorale, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Misérieux, comme suit :

N° Liste électorale	Nom et prénoms
---------------------	----------------

64	BALDIT Jérémy
383	DELSOL Thibault
555	GEOFFRAY Gérard
1015	PRIVAT Cécile Marguerite Catherine Marie épouse BENOIT
51	BABIN Dominique René Victor
730	LE ROY Thomas Brice

Ces personnes vont être contactées et le dossier transmis au tribunal de grande instance à Bourg.

Point n°3 : Institution de la TLPE sur le territoire de la CCDSV

La loi prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire

La CCDSV vient de délibérer en faveur de l'instauration de cette taxe à compter de 2019, dans les conditions définies ci-dessous. Pour que celle-ci puisse être mise en place, il faut que 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population se prononce en faveur de ce projet. Voici la réglementation et les modalités votées par la CCDSV :

- la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré-enseignes.
- sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- des exonérations sont possibles dans le cadre fixé par la réglementation ;
- le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Par délibération en date du 05/04/2018, le Conseil communautaire a décidé :

- ✓ **D'APPLIQUER** sur le territoire intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs (au m²) à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80€	15,70€	31,40 €	47,10€	94,20€

- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs seront automatiquement relevés chaque année du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des collectivités,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².
- ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3)) ;
- ✓ **DE CHARGER** le président de la CCDSV de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de la TLPE sur le territoire de la CCDSV, cette taxe devrait apporter pour 2019, une recette de 92 900 €.

Mr Franck AUCOURT conteste l'instauration d'une nouvelle taxe qui va alourdir davantage la fiscalité des entreprises.

Mme Marie-Dominique FRACHON soulève la problématique des activités franchisées qui n'ont pas le choix des supports publicitaires, imposés par leurs enseignes. Ce type d'activité sera pénalisé.

Mme Marie-Odile SOLE ajoute que cela est une démarche contraire à la volonté affichée de la Communauté de Communes de soutenir les activités économiques, car cette taxe n'est pas neutre financièrement. Mme Solé serait plus favorable à une interdiction d'implantation de panneaux publicitaires à fort impact visuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 VOIX POUR (E SERRAT et G FORET), 2 ABSTENSIONS (C CIOLFI et D MARGUIN) et 8 VOIX CONTRE (G CARDOSA, A BERRIER, J PINTADO, F AUCOURT, MD FRACHON, MO SOLE, V CHIRON et F MONTY):

- ✓ **DESAPPROUVE** l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la CCDSV dans les conditions ci-dessus.

Point n°4 : Convention de groupement de commande systèmes d'impression - CCDSV

Les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux Massieux et Toussieux avaient déjà constitué le 12 décembre 2016 un groupement de commandes comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impression.

Il est proposé de modifier ce groupement de commandes initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. Il est également proposé de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. La Commune de Misérieux peut donc y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats.

La convention a donc pour objet de créer ce groupement d'achats pour satisfaire le besoin suivant :

Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance.

Il s'agit d'un groupement d'achat dit d'intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats. La présente convention définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (la CCDSV) à hauteur de 100 € par membre.

Mr Alain BERRIER, bien que favorable au principe de mutualisation trouve la cotisation relativement élevée au regard du bénéfice attendu puisque pour l'instant la mutualisation tarde à se mettre en place. Il souhaite attirer l'attention du Conseil Communautaire sur ce point.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENSION (V CHIRON) :**

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le Président de la CCDSV à signer, pour le compte de la Commune de Misérieux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, l'ensemble des actes administratifs et financiers qui découleront des contrats passés sur le fondement de cette convention,
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution de la présente convention et des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune de Misérieux.

Point n°5 : Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement. Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération. Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – comptabilité - de la phrase suivante : « Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical. »

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours). La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérent au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

Point n°6 : Approbation de la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme

Afin de poursuivre la procédure de révision avec examen conjoint du PLU, il convient, suite à l'enquête publique et à la remise par la commissaire enquêtrice de son rapport et de ses conclusions, de se prononcer sur l'approbation de cette révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme. Aucune remarque n'a été formulée par les usagers sur ce dossier lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril au 04 mai 2018. En attente du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision avec examen conjoint N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à

la présente.

<p align="center">RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations et pouvoirs propres</p>

Travaux :

G FORET présente l'avancement des travaux

Concernant les travaux prévus sur la Grande Rue : ils débiteront le 4 juin pour une durée de trois semaines (2 semaines pour la mise aux normes des trottoirs et 1 semaine pour la réfection de l'enrobage)

Les marquages au sol seront réalisés la deuxième semaine de juillet.

Un plan de circulation a bien été établi. La route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, et accessible avec prudence de 17H00 à 7H30 car elle comportera des obstacles pour les véhicules.

Concernant les dommages constatés sur l'immeuble locatif situé Place de la Pharmacie, MR FORET, informe le Conseil qu'une étude géotechnique a été réalisée avec un certain nombre de prélèvements. Le rapport technique est attendu pour le 28 mai.

Concernant les travaux envisagés Salle N°2 : Les consultations d'architectes sont en cours. Ouverture des plis prévue le 8 juin. Les relevés géométriques ont été effectués, ainsi que les diagnostics obligatoires.

G CARDOSA signale:

-Des interventions de maintenance du défibrillateur implanté à l'entrée de la salle polyvalente sont nécessaires : remplacement de la batterie pour la somme de 350,53 Euros TTC et changement du boîtier 321,60 Euros TTC.

Mise en place d'un contrat de maintenance.

-Concernant le dysfonctionnement de l'alarme anti-intrusion Ecole/Cantine/Salle des Fêtes : intervention d'un installateur, prestataire du fabricant pour effectuer le diagnostic et la réparation. Cout 423,04TTC

-Une formation pour l'utilisation des extincteurs sera organisée pour un groupe de 12 personnes maximum. Mr CARDOSA précise que les agents techniques ainsi que les ATSEM bénéficieront de cette formation, d'une durée de 3 heures réalisée sur la commune. Cout 635,04 Euros TTC.

-Les dépenses pour le fleurissement de la commune sont en hausse par rapport à l'année dernière soit 1037,63 euros TTC. Cela s'explique par la mise en application du Plan Zéro-Phyto qui préconise la plantation de plantes vivaces et de paillages.

-Le remplacement du bloc de compression de la chaufferie bois pour la somme de 514,80 euros TTC.

-L'entretien décennal de la couverture de la toiture de l'église pour la somme de 2012,69 euros TTC.

-L'entretien des couvertures de toiture des bâtiments communaux pour la somme de 1264,22 euros TTC.

-Le relevé topographique de la Salle N°2 pour la somme de 2385 euros TTC.

-Frais des diagnostics obligatoires pour la Salle N°2 : 631,20 euros TTC.

6Frais de diagnostic géotechnique du bâtiment locatif situé Place de la Pharmacie : 3150 euros TTC.

URBANISME

Mr Gabriel Aumonier informe le Conseil Municipal de la réception du plan d'implantation de 10 maisons jumelées situées Impasse des Bleuets.

Concernant le dossier du Clos Cérès : suite à un changement de direction à la SEMCODA, le dossier est mis en attente pour en permettre l'étude par la nouvelle équipe.

E SERRAT :

FINANCES :

Mr le Maire informe le Conseil du remboursement par le SIEA soit environ 8000 euros suite à la première tranche de travaux réalisés Grande Rue, celle-ci sera réaffectée en section d'investissement du budget.

On constate une baisse de recettes de la Taxe Foncière non bâtie soit – 4000 euros.

Concernant le Contrat Enfance-Jeunesse : la CAF n'effectuera pas de versement en 2018. Un report sera fait en 2019, qui tiendra compte de la suppression des NAPE.

-Les travaux de séparation des réseaux envisagés sur le haut de la Clé Germain programmés fin 2018, seront imputés au budget 2019.

E. SERRAT :

Urbanisme : 2 DIA pour lesquelles la commune n'a pas préempté.

Rapports et compte rendu de réunions de la CCDSV et des divers syndicats

G FORET fait le CR d'une réunion du SMICTOM,

SMICTOM/ rapport d'activité 2017

22 communes adhérentes

45603 habitants : + 1.24%

Ordures ménagères : 9896T soit 217kg/h

Tri sélectif : points apport volontaires : 332 t

Emballage : 550T soit 20.4kg/h

Papier : 744T soit 16 kg/h

Verre : 1455T soit 32 kg/h

Textile : 187T soit 4 kg/h

Déchetteries : 64932 entrées au Pardy, 65552 entrées aux bruyères soit 2.9 entrée par habitant

La Recyclerie a valorisé 74 T des déchèteries

Bilan le SMICTOM gère 555 kg par habitant

E.SERRAT informe le Conseil que dans le cadre de la Loi MAPTAM, et concernant la compétence GEMAPI, l'élargissement des compétences et transfert au SRTC est validée. Cela entraîne de fait, la dissolution du SIAH de Saint Trivier sur Moignans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES (...)

Mr G. Aumonier : confirme l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet, avec la présence de deux artificiers cout de l'installation du spectacle pyrotechnique : 3 000 euros TTC

G CARDOSA : informe le Conseil de la demande de la commune de Savigneux pour utiliser le terrain de Foot pour des entrainements, pour un dédommagement de 60 euros.

MO SOLE : fait part du succès de l'accueil des nouveaux habitants avec la présence de 14 familles. Moment apprécié de tous et très sympathique. Elle aimerait avoir une liste de vente de biens sur la commune afin de faciliter l'organisation de la prochaine rencontre.

MD FRACHON : dans le cadre des activités du CCAS, une Bourse Jeune a été attribuée à un jeune homme, qui se propose d'apporter son aide pour l'organisation du 14 juillet.

Le 15 Juin, le CME organise une Fête du Film avec la projection de « Charlie et la Chocolaterie » et prévoit un concours de gâteaux au chocolat

C.CIOLFI rappelle la signature par Mr Le Préfet de l'Ain et Le Président de la CCDSV de la convention PAH prévue le 1^{er} juin à 18H à Fareins,

Fin de séance 22H30.

Affiché le :



Le Maire
Etienne SERRAT.



